

VILLE DE LILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Lillers,
VU les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et faciliter
la circulation,

ARRETE

- Article 1- L'arrêt sera interdit sur 30 mètres au droit de l'intersection rue de l'Artois/délaissé rue d'Houdain
- Article 2- La signalisation réglementaire sera installée par les Services Techniques de la Ville de Lillers.
- Article 3- Le présent arrêté sera publié et affiché.
- Article 4- Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Garde Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lillers, le 19 juillet 2005



Lucien ANDRIES
Maire, Conseiller Général